

Déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants

Date de la démarche : 27/02/2023
Demandeur : GAT Michèle
Bénéficiaire : GAT Michèle
Référence : PLATESV-D-2023-001563
Provenance : Mes démarches administratives Culture

Projet

Quel est le projet du déclarant en matière de spectacles vivants ?

Organisation d'événements culturels

Transparence des informations :

- Je suis informé(e) qu'à tout moment les données de la présente déclaration peuvent être vérifiées par l'administration et que les autorités compétentes peuvent informer le préfet de région en cas de manquement, pour l'activité déclarée, aux obligations relatives au code du travail, au code de la sécurité sociale, au code de la propriété intellectuelle et artistique ainsi qu'aux obligations en matière de sécurité des lieux de spectacles vivants.
- Je suis informé(e) des sanctions pénales liées aux fausses attestations et aux mensonges à l'administration.

Information

[Que risque-t-on en cas de fausses attestations et mensonges à l'administration ?](#)

Calendrier prévisionnel des représentations

Je joins le calendrier prévisionnel des représentations pour l'année à venir selon le modèle ci-dessus. : calendrier_representation.pdf

Type de personne déclarante

Quel type d'employeur êtes-vous ? : Organisme (c'est à dire que la déclaration est faite pour une personne morale - par exemple une association 1901, une société, un établissement public, une collectivité, etc - qui a un numéro SIRET et une raison sociale – dénomination sociale)

Identification de l'entrepreneur de spectacle vivant déclarant - Personne morale - 1

La déclaration est faite pour : une association de loi 1901 ou 1908

Personne morale - Association de loi 1901 ou 1908 - alternative numéro

Votre association est-elle postérieure à 2009 (ou antérieure à 2009 mais a subi des modifications depuis 2009) ? : oui

Personne morale - Association de loi 1901 ou 1908 - N° RNA

N°RNA de votre association : W432007966

Identification de l'entrepreneur de spectacle vivant déclarant - Personne morale - 2

Numéro unique d'identification entreprise et établissement (n° de SIRET) : 92195264400018

Nom de l'organisme : COMPAGNIE GOLEMA

Coordonnées de l'établissement principal, établi en France obligatoirement pour cette procédure : 2223 AV DE LA MAIRIE MJC AUGUSTE AYMARD 43000 Espaly-Saint-Marcel France

Site internet le cas échéant :

Objet de l'organisme tel que figurant dans les statuts : 1) Permettre à des professionnel-le-s de s'investir dans des projets de création de spectacle vivant et d'ateliers à l'attention d'amateurs-trices ou de professionne-le-s au travers de toute pratique artistique : chant, théâtre, musique, danse,

peinture... L'intention de ces projets est de créer des espaces où les traces de ce qui nous habite en profondeur (nous : participants & professionnels) puissent s'exprimer, émerger dans la conscience, et permettre une transformation de notre humanité et de notre présence au monde. Le public ne sera pas considéré comme simple spectateur-trice, mais est invité aussi à entrer lui-même en questionnement. 2) Rassembler les fonds pour permettre la mise en place des ateliers de recherche, création de spectacle vivant, documentation du travail effectué. 3) Organisation d'événements culturels : festivals, spectacles, concerts, itinérances...

Code d'activité principale d'après la nomenclature des activités françaises (APE-NAF) :
90.01Z - Arts du spectacle vivant

Le code NAF de la personne morale ne figure pas dans la liste, le préciser ici :

Identification du représentant légal de l'organisme

Civilité : Madame Gat Michèle

Le cas échéant deuxième prénom : Elisabeth

Le cas échéant troisième prénom : Marie

Date de naissance (JJ/MM/AAAA) : 17/05/1954

Numéro de téléphone : 0607859533

Autre numéro de téléphone :

Courriel : migat@laposte.net

Adresse de domiciliation du représentant légal (ou commune de rattachement) : Pouzol Vieux 43260 Montusclat France

Déclaration sur l'honneur : Le représentant légal atteste sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation ou de sanction lui interdisant l'exercice d'une activité commerciale. Si l'entrepreneur de spectacles est une entreprise publique ou une régie : le dirigeant principal de l'établissement, ou l'agent public disposant d'une fonction équivalente lorsque l'entreprise de spectacles vivants est gérée en régie par une collectivité territoriale, atteste sur l'honneur par la validation de la présente déclaration l'absence de condamnation ou de sanction lui interdisant l'exercice d'une activité commerciale.

Conventions collectives - Personne morale

A quelle convention collective êtes-vous soumis ? Trois cas seulement sont possibles et un de ces trois cas doit obligatoirement être appliqué, d'après le code du travail. : application de la convention collective nationale du spectacle vivant privé (CCNSVP)

Activité d'entrepreneur de spectacles exercée par le passé ?

Le déclarant a-t-il, au cours des trois dernières années, été entrepreneur de spectacles vivants (exploitant de lieu de spectacles, producteur, tourneur, diffuseur) ? : non

Pas d'activité de spectacle antérieure

Le déclarant s'engage à s'affilier (une de ces deux options doit obligatoirement être cochée) :
: si son activité principale est le spectacle, aux organismes de protection sociale du spectacle vivant (Urssaf, Pôle emploi, Afdas, Audiens, Caisse des congés spectacles, Centre médical de la bourse) et aux institutions pour lesquelles l'adhésion est rendue obligatoire par les conventions collectives nationales du spectacle vivant ou par accord collectif de travail : FNAL (fonds d'aide au logement), FNAS (action sociale, entreprises relevant de la CCNEAC), CASC-SVP (action sociale, entreprises sans comité d'entreprise relevant de la CCNSVP), FCAP ou FCAP-SVP (fonds d'aide au paritarisme, CCNEAC ou CCNSVP) ;

Voir explications sur le Guide des obligations sociales dans le spectacle

[Guide des obligations sociales dans le spectacle](#)

Diplôme / Expérience / Compétences / Formation - Personne morale

La personne justifiant de la formation, de l'expérience ou des compétences est-elle salariée de l'organisme ? : non

Engagement : Le déclarant s'engage à signaler tout changement dans la ou les personne(s) justifiant des qualifications, expérience ou compétences, dans les quinze jours suivant ce changement. Si la personne n'est pas remplacée dans le mois, le préfet de région peut engager une procédure d'invalidation de la licence (article R.7122-6 du code du travail).

Descriptif de la personne justifiant des diplômes/expérience/formation (hors formation de sécurité) - non salariée

Justificatif d'au moins une de ces trois situations (cocher la case et joindre le justificatif) :
détention (domaine indifférent) : d'un diplôme de l'enseignement supérieur (bac+2 antérieur à la réforme LMD, BTS ou un DUT ; ou diplôme de l'enseignement supérieur ayant conduit à la délivrance de 120 crédits du système européen de transfert de crédit (ECTS) ; ou d'un titre de même niveau inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP : <https://certificationprofessionnelle.fr/>) (joindre les diplômes ou titres)

Joindre le ou les justificatifs. Si vous avez coché "formations ou compétences figurant sur le répertoire", consultez sur le répertoire de la cpnef-sv la liste des justificatifs recevables :
Diplôme infirmière.jpg

Civilité de la personne : Madame Gat Michèle

Fonction de la personne au sein de l'organisme : Co-présidente

Veillez joindre un justificatif de la fonction : LDC liste des dirigeant-e-s déclaré-es.pdf

Justification que les fonctions effectives assurées par la personne au sein de l'organisme sont en lien avec la formation, l'expérience ou les compétences indiquées : voir document joint

Veillez joindre un justificatif : Attestation compétence.jpg

Justification du fait que ces fonctions seront assurées pendant la période d'activité d'entrepreneur de spectacles vivant de l'organisme
voir document joint

Veillez joindre un justificatif : Attestation durée.jpg

Précisions sur la catégorie d'activité déclarée

Une seule case doit être cochée. : Diffuseur qui, dans le cadre d'un contrat, a la charge de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ou entrepreneur de tournées qui n'est pas employeur du plateau artistique (licence de catégorie 3).

Personne à contacter pour l'instruction du dossier

Civilité : Madame GAT Michèle

Fonction au sein de l'organisme déclarant : Co-présidente

Numéro de téléphone : 0607859533

Numéro de téléphone alternatif :

Courriel : migat@laposte.net

Adresse : Pouzol Vieux 43260 Montusclat France

Précisions sur le récépissé de votre déclaration

Mentions légales

Le récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants ne pourra valoir licence que lorsque 30 jours seront passés après la réception par l'administration d'un dossier complet et conforme aux conditions pour exercer l'activité, et que l'administration ne s'y sera pas opposée ou n'aura pas relevé un manquement quant au contenu du dossier.

L'autorité administrative compétente peut s'opposer ou invalider le récépissé lorsque les conditions pour exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants ne sont pas remplies (article L. 7122-3 du code du travail - conditions de compétences, formation ou expérience - et L.7122-7 du code du travail - respect du droit du travail, du droit social, du droit de la propriété intellectuelle et de la sécurité des lieux de spectacles).

Lorsque le préfet de région est saisi d'un dossier incomplet, il indique à l'intéressé les pièces et informations manquantes ainsi que le délai fixé pour la réception de celles-ci. Lorsque les pièces et informations ont été produites, le récépissé mentionné au premier alinéa lui est délivré (article L. 7122-2 du code du travail).

Le délai d'un mois court à compter de la date de réception d'un dossier complet (article L. 7122-2 du code du travail). Il n'est donc pas possible d'exercer son activité avant cette date.